

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme MEIRA BARBOSA, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PEANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme LETIN, M. VERGNAUD, Mme LOPEZ, M. ANDRE .

Absents excusés : Mme LANTENOIS (pouvoir à Mme LETIN), M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), M. BOUREL (pouvoir à M. PEANNE), Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, M. ETIENNE, Mme EL HAOUCHI.

Absents : Mme ROLLOT, Mme PEREIRA, M. PATHIER.

Secrétaire de séance : M. Eric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

Délibération n° 2021-061/11-29

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021 SELON LE RAPPORT DE LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 29 septembre dernier a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2021 en tenant compte :

- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2020 et prévisionnelles 2021.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2021 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne s'élève à 618 000,00 €.

- Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Sénonais et les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération n° 2021-062/11-29

DECISION MODIFICATIVE N°2021/1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021

Mme SIMON informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal 2021 pour tenir compte des dernières informations connues à ce jour notamment :

- La mise en place d'un centre de vaccination en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé : + 40 K€ en dépenses au chapitre 011 et + 50 K€ en recettes ;
 - L'incident sur la porte de Sens pour 15,5 K€ en dépenses et 14 K€ en recettes ;
 - L'inscription en recettes d'investissement des subventions notifiées pour les travaux de reprise des fondations de la crèche : + 128 K€ de la CAF et + 21 K€ de l'Etat au titre de la DSIL ;
 - Concernant la CAF :
 - la baisse des crédits alloués au fonctionnement de la crèche au titre de la prestation 2021 (- 32 K€) en raison d'une baisse d'activité,
 - les trop perçus au titre des prestations 2019 et 2020 (-5,3 K€ et - 19 K€) et l'inscription d'une subvention du fonds « Publics et Territoire à hauteur de 16 790 € suite à notre demande de remise de dette sur l'indu 2020 (voir tableau explicatif ci-dessous).
- Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2021/1.

Délibération n° 2021-063/11-29

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES DE VILLENEUVE SUR YONNE AUX COMMUNES EXTERIEURES

Madame MEIRA BARBOSA informe l'assemblée que la Commune de Paron nous demande de participer aux frais de fonctionnement d'un enfant domicilié à Villeneuve et fréquentant une de leurs écoles au titre de l'année scolaire 2019/2020. Le montant demandé par Paron s'élève à 488 €.

- Sur avis favorable de la commission finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire ou l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse à signer la convention avec Paron pour l'année scolaire 2019/2020.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame MEIRA BARBOSA propose de maintenir les tarifs existants et de les fixer ainsi qu'il suit à compter de l'année scolaire 2021/2022 :

| Enfants domiciliés à Villeneuve sur Yonne | Tarifs appliqués en 2020/2021 | | Tarifs proposés à compter de 2021/2022 | |
|---|-------------------------------|---------------|--|---------------|
| | Quotient familial | Prix du repas | Quotient familial | Prix du repas |
| Tranche A | 0 à 120 | 2,95 € | 0 à 120 | 2,95 € |
| Tranche B | 121 à 235 | 3,31 € | 121 à 235 | 3,31 € |
| Tranche C | 236 à 281 | 3,62 € | 236 à 281 | 3,62 € |
| Tranche D | 282 à 369 | 3,83 € | 282 à 369 | 3,83 € |
| Tranche E | 370 à 473 | 4,14 € | 370 à 473 | 4,14 € |
| Tranche F | 474 à 605 | 4,44 € | 474 à 605 | 4,44 € |
| Tranche G | 606 à 918 | 4,76 € | 606 à 918 | 4,76 € |
| Tranche H | 919 à 1466 | 4,96 € | 919 à 1466 | 4,96 € |
| Tranche I | 1467 et + | 5,28 € | 1467 et + | 5,28 € |
| Exceptionnel* | | 5,28 € | | 5,28 € |

| Enfants domiciliés hors commune | Tarifs appliqués en 2020/2021 | | Tarifs proposés à compter de 2021/2022 | |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------|--|---------------|
| | Quotient familial | Prix du repas | Quotient familial | Prix du repas |
| Tranche A | 0 à 120 | 3,06 € | 0 à 120 | 3,06 € |
| Tranche B | 121 à 235 | 3,38 € | 121 à 235 | 3,38 € |
| Tranche C | 236 à 281 | 3,69 € | 236 à 281 | 3,69 € |
| Tranche D | 282 à 369 | 4,06 € | 282 à 369 | 4,06 € |
| Tranche E | 370 à 473 | 4,26 € | 370 à 473 | 4,26 € |
| Tranche F | 474 à 605 | 4,68 € | 474 à 605 | 4,68 € |
| Tranche G | 606 à 918 | 4,89 € | 606 à 918 | 4,89 € |
| Tranche H | 919 à 1466 | 5,25 € | 919 à 1466 | 5,25 € |
| Tranche I | 1467 et + | 5,51 € | 1467 et + | 5,51 € |
| Exceptionnel* | | 5,51 € | | 5,51 € |

| | Tarifs appliqués en 2020/2021 | | Tarifs proposés à compter de 2021/2022 | |
|--------------------|----------------------------------|---------------|---|---------------|
| | Quotient familial | Prix du repas | Quotient familial | Prix du repas |
| Personnel communal | | 4,06 € | | 4,06 € |
| Personnel autre | | 5,51 € | | 5,51 € |

* Le tarif exceptionnel s'applique lorsque les enfants prennent moins de deux repas dans le mois.

Sur avis favorable de la commission finances et de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs à compter de l'année scolaire 2021/2022 tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- DIT que le quotient familial est établi à partir des revenus de l'année N-2 ;
- DIT que les tarifs des tranches A s'appliquent aux enfants placés en famille d'accueil ou en institutions.
- DIT que le tarif de la tranche A « enfants domiciliés à Villeneuve sur Yonne » s'applique pour les familles qui se trouvent dans l'incapacité de fournir des justificatifs de revenus.

Délibération n° 2021-065/11-29

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL – ECOLE SAINT LOUIS – NOTRE DAME

Madame la Maire rappelle que les communes sont dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association des écoles privées dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques.

Le montant de la participation à verser à l'O.G.E.C. pour l'année 2021 s'élève à 93 919,22 €.

Madame la Maire propose au Conseil d'établir une convention de forfait communal valable pour l'année 2021 et les suivantes complétée d'une annexe financière qui sera actualisée chaque année en fonction des effectifs et du coût moyen par élève dans les écoles publiques.

- Sur avis favorable de la commission finances et de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire ou l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse à signer la convention pour l'année 2021 et les années à venir.

Délibération n° 2021-066/11-29

CONVENTION DE REFACTURATION AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA SECURISATION DU PASSAGE PIETON – ECOLE SAINT LOUIS NOTRE DAME

Madame la Maire expose que, depuis de nombreuses années, la commune met son restaurant scolaire à disposition de l'école St Louis ainsi qu'un agent chargé de la sécurisation du passage piéton aux heures d'entrées et de sorties de l'école.

Jusqu'à maintenant la mise à disposition du restaurant scolaire était consentie à titre gratuit et la sécurisation du passage piéton n'était pas facturée.

Considérant la forte augmentation du forfait communal et l'état des finances de la Commune, Madame la Maire propose d'établir une convention pour la refacturation à l'école Saint Louis des 2 services ci-dessus mentionnés.

Pour l'année 2021, ce remboursement s'élève à 17 703,94 €.

- Sur avis favorable de la commission finances et de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la Maire ou l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse à signer la convention de refacturation pour l'année 2021 et les années à venir.

Délibération n° 2021-067/11-29

PARTICIPATION 2021 EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Suite à une créance datant de 2020 d'un montant total de 293 €, le Syndicat Intercommunal du Collège se voit contraint de demander aux communes membres une participation exceptionnelle complémentaire destinée à acquitter cette somme.

Cette participation est calculée au prorata des enfants scolarisés au collège et s'élève à 115,63 € pour VILLENEUVE SUR YONNE qui compte 251 enfants scolarisés au collège, sur les 636 de l'effectif total de l'établissement.

- Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement au Syndicat du Collège d'une contribution exceptionnelle pour 2021 d'un montant de 115,63 €.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-068/11-29

TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur KASPAR informe l'assemblée que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 28h en poste à temps complet.

- Suite à l'information donnée au Comité Technique et sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial en poste à temps complet.

Délibération n° 2021-069/11-29

CREATION DE 2 POSTES CONTRACTUELS SUR EMPLOI D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur KASPAR informe l'assemble qu'il est nécessaire de recruter 2 personnes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil et le fonctionnement de la Maison France Services à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve de nécessités de service antérieures à cette date à des fins de formation ou autres et que l'ouverture de cet établissement soit effective à cette même date.

Ces 2 emplois contractuels relèvent de la catégorie C. Les 2 agents assureront leurs fonctions à temps non complet soit 24 heures hebdomadaires.

La rémunération de ces 2 agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

- Suite à l'information donnée au Comité Technique et sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, 2 postes d'accroissement temporaire d'activité et de recruter 2 agents contractuels dans les conditions précitées.

Délibération n° 2021-070/11-29

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Dans l'optique du prochain départ à la retraite du cuisinier de la crèche, il est nécessaire de prévoir un temps de transmissions de son savoir-faire dans le cadre d'un cursus professionnalisant

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de créer, 1 poste d'apprenti et de conclure le contrat d'apprentissage conformément à la réglementation en vigueur et au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|-------------------------|------------------|---|---|
| Restaurant de la crèche | 1 | CAP production et service en restauration | Années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 |

- de nommer M. Guy LECLERC en qualité de maître d'apprentissage
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la MFR Centre Yonne.

Délibération n° 2021-071/11-29

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur KASPAR expose qu'en application de l'article 9 du décret n° 2017-928, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

- Sur avis favorable du Comité technique et de la Commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les règles de mobilisation du CPF.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2021-072/11-29

REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES

M. AUBRY informe l'assemblée de la nécessité de toiletter le règlement intérieur du marché, afin notamment de le mettre en conformité avec les textes en vigueur, mais également d'y apporter des modifications afin d'en améliorer son attractivité.

Sur avis favorable de la commission paritaire des marchés, le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 contre (Mme LOPEZ),

- décide de la création d'un marché hebdomadaire dans le quartier des Sables Rouges
- approuve le règlement intérieur des marchés de VILLENEUVE SUR YONNE modifié.

Délibération n° 2021-073/11-29

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : ADOPTION DE LA DEMARCHE
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Mme la Maire expose à l'assemblée la nature d'une convention territoriale globale qui est un outil permettant à une collectivité et à la CAF de mettre en cohérence leurs politiques partagées.

Elle vise avant tout à construire un projet de territoire autour d'un contrat d'engagements politiques avec ses partenaires privilégiés – dont la Caisse d'Allocations Familiales. Au regard des thématiques travaillées, le partenariat du Département de l'Yonne est également sollicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'inscription de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE dans une démarche de Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.
- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à porter une démarche globale au nom de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE et de l'ensemble des communes membres de la Communauté, dans le respect des compétences communales.

Délibération n° 2021-074/11-29

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL ECONOMIQUE

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de la création du Conseil Economique de Villeneuve (CEDV) composé comme suit
 - 9 représentants du Conseil Municipal
 - 5 représentants des Chefs d'Entreprise,
 - 5 de l'Artisanat et 5 des Commerçants

Ce conseil est présidé par Mme La Maire et en cas d'empêchement par le 1^{er} Adjoint en charge du développement économique durable.

- Dit que les attributions et le fonctionnement du Conseil Economique de Villeneuve seront les suivants :
 - Le Conseil se réunira au moins une fois par an et à chaque fois que la situation l'exigera.
 - Il procédera à chaque fois à :
 - Un tour d'horizon pour partager les projets des uns et des autres

- Un échange sur les difficultés que peuvent rencontrer les différents acteurs et rechercher les pistes permettant de les surmonter.
- Évoquer les initiatives que pourrait prendre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour contribuer au développement économique des entreprises, de l'artisanat et du commerce.
- Un tour d'horizon des propositions que nous pourrions formuler en direction des différentes instances territoriales, nationales.
- Un échange sur la recherche d'initiatives communes permettant de renforcer l'attractivité économique et touristique de notre commune.

Le conseil Municipal sera informé des travaux du Conseil Économique au fur et à mesure de l'évolution de ses travaux.

Délibération n° 2021-075/11-29

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL ECONOMIQUE DE VILLENEUVE

- Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne au sein du Conseil Economique de Villeneuve :
 - Nadège NAZE
 - Jean KASPAR
 - Franck BRIET
 - Christophe AUBRY
 - Olivier BOUREL
 - Christine RINALDI
 - Thierry ETIENNE
 - Cyril ANDRE
 - Audrey LOPEZ

Délibération n° 2021-076/11-29

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION P.E.I.P.S. (POLE ECONOMIE ET INSERTION PROFESSIONNEL DU SENONAI)

Monsieur LOISEAU expose que l'association PEIPS est un service d'insertion socioprofessionnelle en direction des publics éloignés de l'emploi.

Afin que l'association PEIPS puisse tenir des permanences à VILLENEUVE SUR YONNE, la commune met à sa disposition des locaux situés au sein du quartier des Sables Rouges.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre le PEIPS et la commune de VILLENEUVE SUR YONNE.

Délibération n° 2021-077/11-29

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE

- Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la servitude de passage de la fibre en façade du bâtiment situé 23 et 25 rue du Commence.

CULTURE – ANIMATION - JUMELAGES

Délibération n° 2021-078/11-29

LES CHANTIERS DU THEATRE – CONVENTION DE RESIDENCE AVEC « PAR ICI LA COMPAGNIE »

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 contre (M. ANDRE)

- décide d'accueillir en résidence « Par ici la Compagnie » pour les années 2022 à 2025 au théâtre municipal et d'approuver la convention s'y rapportant
- s'engage à verser à « Par Ici la Compagnie » une subvention annuelle égale à 5 219 €.
- autorise Madame la Maire ou l'adjointe en charge des affaires culturelles à signer la convention ci-dessus mentionnée.

Délibération n° 2021-079/11-29

CONVENTION LABEL FAMIL'YONNE

Madame ZEPPA expose que l'Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT & SI de l'Yonne a engagé depuis 2008 une action pour mieux satisfaire, fidéliser et développer la clientèle familiale avec pour objectif principal de devenir un territoire proposant un accueil, des aventures et des découvertes en famille et de le faire savoir.

En contrepartie de l'adhésion au label Famil'Yonne, une visibilité est donnée aux animations du musée – galerie Carnot sur les différentes plateformes et supports d'information du label.

- Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette adhésion et autorise la Maire ou l'adjointe en charge des affaires culturelles à signer la convention d'engagement de ce label

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

Décision n° 2021/11 : signature du marché pour la réalisation du profil de baignade

Après mise en concurrence, la réalisation du profil de baignade a été confiée à la société SCIENCE ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 100 € TTC pour la tranche ferme et 720 € TTC pour la tranche conditionnelle. Il s'agit d'une étude, obligatoire pour toutes les baignades en eaux vives, destinée à identifier les potentiels risques de pollutions bactériologiques. Elle est financée à hauteur de 80 % (4 656 €) par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Décision n° 2021/12 : signature du contrat de voyage pour le séjour en classe de neige

La classe de neige des élèves de CM2 se déroulera du 21 au 26 mars 2022 au Grand Bornand. Le coût pour 74 élèves et 8 accompagnateurs est de 35 520 € TTC (soit 480 € TTC par personne). Le montant des participations respectives des familles, de la commune et de la Caisse des Ecoles sera défini ultérieurement.

Achat d'un aspirateur à feuilles.

L'aspirateur à feuilles de la commune étant hors d'usage, un nouvel aspirateur a été commandé pour le prix de 12 200 € TTC. Il sera livré dans le courant du 1^{er} trimestre 2022. Pour assurer le ramassage des feuilles de la saison en cours, une convention a été conclue avec la commune de GRON qui accepte de prêter à VILLENEUVE SUR YONNE son matériel selon un planning établi en concertation.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :

AD219 – AE1477 – AM263 – AE1079 – AV58 – M942 et 944 – AE486 – AL223, 402 et 403 – AH 32 – ZD9, 149,194 et 195 – AI351, 386, 68,69,71 et 71 – ZX386 et 660 – ZS406, 407 et 408 – AS159, 163 et 158 – AE563 et 720 – AD224 – BH 314 et 315 – AS238 – AE818 et 817 – ZD238 – AO206 – AH196 et 197 – ZX461 – ZR367 – ZO103 – AL615 – AE748 – ZW559 et 551 – AD322, 463 et 464 – AD125, 277 et 293 – AB148 – ZW26 – ZC166 – AAD 485 et 488 – AE344 – ZC153 et 155 – ZX502 – AE646 – BE696 – AE740 – AE59 – ZD182

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40